

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
DAMMARTIN EN GOELE
COMMUNE
SAINT PATHUS

N° 07-021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES SOURCES, SUR LA PORTION SITUEE DEVANT LE COMPLEXE SPORTIF, EN DIRECTION DE MAISON NEUVE.

Le Maire

VU le Code de la route articles L 411-1; R412-26 et R412-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les difficultés de circulation et de stationnement rencontrées aux abords du Complexe Sportif rue des Sources et afin d'assurer la sécurité notamment des piétons, il y a lieu d'instituer à titre permanent un sens unique à cette portion de la rue des Sources.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation dans la portion de la rue des Sources située devant le Complexe Sportif se fera en sens unique dans le sens de la rue de Maison Neuve à partir du 04 février 2007.

Article 2^{ème} : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4^{ème} : - Monsieur le Maire de Saint-Pathus,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Soupplets,
- Le Directeur de la D.D.E Barrage de la Marne à Meaux
- Messieurs les Policiers Municipaux
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Saint-Pathus, le 1^{er} février 2007

Le Maire

Daniel STEPHAN

Suite de l'arrêté n° 07-021

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié-le :

Le Maire

Daniel STEPHAN